

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20200316-202



AFFAIRES GÉNÉRALES

Transfert de l'autorisation de stationnement taxi - ads n°3
Cession a titre onéreux

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports notamment son article L.3121-2 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'autorisation de stationnement taxi n°3 attribuée par arrêté municipal en date du 4 août 2014 à Monsieur Patrick BASTIDE ;

VU la présentation de Madame Isabelle FOUQUE épouse BASTIDE comme successeur de Monsieur Patrick BASTIDE ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement taxi présentée par Monsieur Patrick BASTIDE ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement taxi n°3 située rue Joseph Carre et longeant la place du marché à Miribel est attribuée à Madame Isabelle FOUQUE épouse BASTIDE immatriculée 521 292 276 00024 qui est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Miribel.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Mercedes-Benz, GLC, dont le numéro d'immatriculation est EL-024-ED.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle FOUQUE épouse BASTIDE acquittera à la Trésorerie Municipale, annuellement, le droit de stationnement fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Miribel, le 20 mars 2020

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MIRIBEL (AIN)'. The stamp features a central emblem with a crown and a star. A large, stylized black signature is written over the stamp.